

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 février 2024 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2023

10.03 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire 2024

10.04 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Motion des élus – Motion commémorant l'attentat de la grande mosquée de Québec

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073002

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1245330002

Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'adoption du projet de *Règlement 2561-13*

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238725002

Octroi d'un contrat gré à gré à Merlicht inc. pour des services professionnels en muséographie dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc situé sur le terrain des Sœurs de Sainte-Anne de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 113 480,01 \$, taxes incluses (contrat : 107 480,01 \$ + contingences : 6 000 \$) - Demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244076001

Approbation des deux conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les deux (2) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 96 059,24 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2024

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247464001

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 20 500 \$ taxes incluses, si applicables

20.04 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237132003

Résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Martin-Bélanger en cas d'urgence

20.05 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1244408001

Addenda no.1 à l'entente de développement relative au projet de construction de bâtiment, de transformation et d'occupation aux fins d'habitation de la maison mère des sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine pour permettre le don de l'orgue se trouvant dans la chapelle

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238725003

Autorisation de déposer une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2024

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1246731001

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation des travaux en vue du réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39^e et 42^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944) ainsi qu'entre les 51^e et 52^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-09101)

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1247865001

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023

30.04 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1241633001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470021

Adoption sans modification - *Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public*

40.02 Règlement – Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239870002

Adoption - *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023*

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399042

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

47.02 Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239399043

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria)

47.03 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399008

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec

47.04 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399006

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec

47.05 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246470001

Autorisation d'une dérogação mineure - Opération cadastrale visant les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857 du cadastre du Québec (entre la 6^e Avenue et l'avenue George-V)

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399003

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 1875, rue Notre-Dame

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399001

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment sis au 1200, rue Norman

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399004

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades donnant sur la 7^e Avenue et 8^e Avenue pour l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399002

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 285,35^e Avenue

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399005

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24^e Avenue (lot numéro 1 246 440 du cadastre du Québec)

47.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399007

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue (lot numéro 5 143 046)

47.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399009

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0219 adoptée le 6 septembre 2022 et approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1245330001

Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (Installation des abris d'auto temporaire pendant l'hiver)

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073003

Dépôt séance tenante des bilans annuels 2023 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1248073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024.

Signé par André HAMEL Le 2024-01-24 09:11

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-15



Dossier # : 1245330002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'adoption du projet de règlement 2561-13

Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction ainsi que la résolution modifiée (CA23 19 0330).

Signé par André HAMEL Le 2024-01-25 07:11

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245330002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'adoption du projet de règlement 2561-13

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et la résolution modifiée pour y ajouter l'adoption du projet de Règlement.
CA23 19 0330

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère d'arrondissement madame Micheline Rouleau et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement numéro *Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public* .

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

D'adopter le projet de Règlement - *Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une*

exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY

Le : 2024-01-24

secrétaire d'arrondissement

Directrice des services administratifs



Dossier # : 1238725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à Merlicht inc. pour des services professionnels en muséographie dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc situé sur le terrain des Sœurs de Sainte-Anne de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 113 480,01 \$, taxes incluses (contrat : 107 480,01 \$ + contingences : 6 000 \$) - Demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs

D'octroyer un contrat de gré à gré à Merlicht inc., pour des services professionnels en muséographie, au montant maximal de 107 480,01 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix auprès de quatre fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 113 480,01 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 6 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2024-01-29 08:06

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238725002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à Merlicht inc. pour des services professionnels en muséographie dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc situé sur le terrain des Sœurs de Sainte-Anne de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 113 480,01 \$, taxes incluses (contrat : 107 480,01 \$ + contingences : 6 000 \$) - Demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, les Soeurs de Sainte-Anne ont cédé un terrain à l'arrondissement de Lachine avec certaines conditions, dont l'une était d'honorer publiquement leur mémoire à Lachine. Soucieux de respecter cet engagement, l'arrondissement souhaite retenir des services professionnels en muséographie dans le contexte du réaménagement du site en nouveau parc municipal, afin de réaliser ce projet selon les meilleures pratiques possibles. À cet effet, une demande de prix a été envoyée à quatre (4) firmes de muséographie montréalaises afin de pouvoir sélectionner celle qui pourrait le mieux répondre au mandat et conclure un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-03-09 - CA20 19 0044 (1200415002)

Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation d'un terrain avec garanties légales, sans condition, en contrepartie des travaux d'entretien, à perpétuité, du cimetière adjacent

DESCRIPTION

En plus de prévoir de nouveaux jardins collectifs et communautaires sur le terrain en question, de préserver le verger existant et d'y favoriser la biodiversité, les intentions d'aménagement proposent également des installations de types muséographiques afin d'informer le public du passé des Soeurs de Sainte-Anne à cet endroit précis. En effet, entre les années 1900 et 1950, elles avaient réussi à vivre des denrées alimentaires qu'elles produisaient sur cette terre, qu'elles avaient nommée la ferme Saint-Joachim. Ce thème de leur autarcie alimentaire permet de faire un lien intéressant avec la nouvelle vocation du terrain en jardins communautaires et collectifs.

Dans la demande de prix, les critères de design ciblaient en particulier la pérennité des installations à l'extérieur, d'être facilement accessibles pour les personnes ayant des enjeux de mobilité réduite, d'être facilement compréhensibles pour des enfants ainsi que pour des

personnes ayant divers handicaps moteurs et/ou cognitifs, en plus d'être attrayantes. Les textes doivent être rédigés en français et en anglais.

JUSTIFICATION

L'intégration de la muséographie dans le contexte d'aménagement du nouveau parc sur le terrain donné permet à l'arrondissement de respecter son engagement envers les Soeurs de Sainte-Anne, en plus d'honorer leur mémoire en les faisant connaître sous un jour nouveau, de façon édifiante et intéressante à la population lachinoise.

Dans le cadre du *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038, art.33, 34, 34.1), des demandes de prix ont été envoyées à quatre (4) firmes en muséographie québécoises le 13 décembre 2023 (TKNL, Merlicht inc., Corno, la bande à Paul). À la date limite, soit le 17 janvier 2024, deux (2) firmes ont offert leur service : Merlicht inc. (107 480,01 \$, taxes incluses) et TKNL (120 636,61 \$, taxes incluses).

La firme retenue est Merlicht inc. pour les raisons suivantes :

1. Leur (meilleure) compréhension du mandat;
2. La qualité de leur proposition (introduction au site, histoire et dispositifs simples et sobres – accessible à tous, anecdote, témoignage, contenu);
3. Le volet durable en termes de qualité de construction et de produit;
4. La qualité et la diversité des projets présentés dans l'offre ainsi que leur expérience d'installation dans des parcs de la ville de Montréal;
5. La qualité de l'équipe de professionnels proposée;
6. Le prix.

- La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Elle n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- L'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise;-
- Le présent GDD est conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (18-038);
- Le coût du contrat avait été estimé à 97 728,75 \$, taxes incluses, par la muséologue du musée de Lachine, pour des services de même envergure.

Offres de services reçues	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Merlicht inc.	107 480,01 \$
TKNL	120 636,61 \$
Estimation réalisée (décembre 2023)	97 728,75 \$
<i>* Les offres de services des firmes qui ont répondu n'incluent pas de contingences</i>	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Lachine pourra investir, en 2024, jusqu'à 1 860 392, 00 \$ de son budget du programme décennal d'immobilisations (PDI), dont 113 480,01 \$ en services professionnels en muséographie pour soutenir la conception du projet qui sera déposé au printemps. La production et l'installation des documents muséographiques seront comptabilisés et budgétés avec le reste des travaux d'aménagement du nouveau parc prévu à l'automne 2024 et ne font pas partie du présent contrat de service professionnel.

Le coût total de la dépense est de 113 480,01 \$, taxes incluses, dont le contrat de Merlicht inc. au montant de 107 480,01 \$ toutes taxes incluses, ainsi que des contingences au montant de 6 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Lachine adapte son offre aux besoins en espace de jardinage communautaire et collectif tout en se dotant de jardins accessibles.
En dédiant un espace à la muséographie dans ce nouveau parc, l'arrondissement honore ses engagements envers les Sœurs de Sainte-Anne du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un affichage avec le nouveau nom du parc sera intégré à l'accueil du côté de la rue Esther-Blondin pour l'identifier. À cet effet, un nom doit être choisi par le Service de toponymie de la Ville de Montréal.

La promotion du lieu sera intégrée aux outils de communication de l'arrondissement en vue de l'automne 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification de l'aménagement du site : 2023-2024

- Ouverture / Inauguration des jardins communautaires et collectifs, incluant les installations muséographiques : automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Anara DE AZEVEDO
Cheffe de division par intérim - Études
Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1244076001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des deux conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et les deux (2) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’entre eux, et octroi d’une contribution financière totalisant la somme de 96 059,24 \$ dans le cadre de l’appel de projets Prévention Montréal Lachine 2024

D’approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les deux organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers ci-dessous;

D’accorder un soutien financier totalisant la somme de 96 059,24 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l’inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal :

Organisme	Projet	Période	Montant
La P'tite Maison de Saint-Pierre	Soutenir l’inclusion en luttant contre les discriminations et l’insécurité	5 février 2024 au 31 décembre 2024	31 053 \$
Comité de vie de quartier Duff Court (COVIQ)	Devenir acteur de la sécurité à Duff-Court: le projet citoyen 2	5 février 2024 au 31 décembre 2024	65 006,24 \$

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par André HAMEL Le 2024-01-19 10:23

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244076001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des deux conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et les deux (2) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 96 059,24 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'elle offre.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et

- sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Ce sommaire présente les projets retenus pour le deuxième appel de projets à Lachine couvrant l'année 2024 seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0137 - 5 juin 2023 (1234076011)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 527 493 \$

CE22 2148 - 21 décembre 2022 (1229703001)

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Les projets déposés répondent aux priorités du milieu et de l'arrondissement et s'inscrivent dans les efforts concertés des tables en développement social de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 96 059,24 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 96 059,24 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé par la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Axe 1 - 2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004671.052132.00000.00000

Demande d'achat : 804300

Organisme	Projet	Soutien 2023	Soutien 2024	Soutien 2025
La P'tite Maison de Saint-Pierre	Soutenir l'inclusion en luttant contre les discriminations et l'insécurité	N/A	31 053 \$	N/A

Axe 2 - 2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004672.052132.00000.00000

Demande d'achat : 804306

Organisme	Projet	Soutien 2023	Soutien 2024	Soutien 2025
Comité de vie de quartier Duff Court (COVIQ)	Devenir acteur de la sécurité à Duff-Court: le projet citoyen 2	60 552 \$	65 006,24 \$	N/A

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier est présenté à la séance du 5 février 2024 et tout report de la décision aura un impact considérable sur la réalisation des projets par les organismes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme de gestion et suivi des subventions de la Ville de Montréal (GSS), soit le système d'appel de projets et dépôt de projets pour les organismes, les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Cheffe de division SLDS

Le : 2024-01-12



Dossier # : 1247464001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 20 500 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 20 500 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Œuvre Soupe Maison	Soutenir l'achat de fournitures et de plats pour la préparation de repas cuisinés sur place	5 000 \$
Association Messinese di Montréal	Achat d'une publicité dans leur cahier lors des concerts italiens	500 \$
Page par page	5 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM) - 3 ^e de 3 versements	15 000 \$
Total		20 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2024-01-22 10:20

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247464001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 20 500 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Œuvre Soupe Maison	Soutenir l'achat de fournitures et de plats pour la préparation de repas cuisinés sur place	5 000 \$
Association Messinese di Montréal	Achat d'une publicité dans leur cahier lors des concerts italiens	500 \$
Page par page	5 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM) - 3 ^e de 3 versements	15 000 \$
Total		20 500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-01-16



Dossier # : 1237132003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Martin-Bélanger en cas d'urgence

Résilier, à compter du 15 janvier 2024, l'entente lieu de refuge entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys approuvée par la résolution CA20 19 0011 relativement à l'hébergement temporaire des occupants de l'école Martin-Bélanger à l'aréna Martin-Lapointe en cas d'évacuation de l'établissement scolaire.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-19 10:37

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237132003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Martin-Bélanger en cas d'urgence

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des plans de mesure d'urgence, les établissements scolaires doivent identifier des lieux refuge pour leurs occupants en cas d'évacuation de l'établissement scolaire, le temps que l'établissement puisse être réintégré ou que les parents récupèrent les enfants. En février 2020, l'établissement scolaire Martin-Bélanger et l'arrondissement de Lachine concluaient une telle entente qui identifiait l'aréna Martin-Lapointe comme lieu refuge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - CA20 19 0011 (1206759001)

Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence

2008-03-10 - CA08 19 0086 (1082351001)

Entente entre l'Arrondissement et l'école Très-Saint-Sacrement concernant la relocalisation de la population scolaire et les usagers vulnérables du Centre Albert-Gariépy en cas d'urgence

DESCRIPTION

Il s'agit de résilier l'entente entre l'établissement scolaire Martin-Bélanger et l'arrondissement de Lachine pour le lieu refuge de l'aréna Martin-Lapointe.

JUSTIFICATION

La fermeture de l'aréna au public, son utilisation temporaire pour accommoder les besoins en espace d'entreposage temporaire dans le cadre des opérations liées aux évictions et les travaux imminents rendent l'installation inadéquate pour l'accueil, même temporaire, des jeunes et du personnel de l'établissement scolaire Martin-Bélanger. L'Arrondissement n'est plus en mesure de remplir ses obligations dans un court préavis garantissant la sécurité et le bien être des évacués. Le 15 décembre 2023, un avis a été transmis à la direction de l'établissement scolaire Martin-Bélanger indiquant que l'Arrondissement souhaite procéder à la

résiliation de l'entente refuge à compter du 15 janvier 2024, afin de respecter le préavis de 30 jours prescrit par l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis a été transmis à la direction de l'établissement scolaire Martin-Bélanger

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James Edouard Ted COX, Lachine

Lecture :

James Edouard Ted COX, 22 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Cheffe de division SLDS

Le : 2024-01-15

culturelles, physiques et sportives



Dossier # : 1244408001

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Addenda no.1 à l'entente de développement relative au projet de construction de bâtiment, de transformation et d'occupation aux fins d'habitation de la maison mère des soeurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine pour permettre le don de l'orgue se trouvant dans la chapelle

Autoriser la signature de l'entente Addenda no 1 entre l'Arrondissement de Lachine et l'Espace La Traversée pour le don de l'orgue Casavant situé dans la chapelle de la maison mère des soeurs de Sainte-Anne à la fabrique des Saints-Anges de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2024-01-29 14:30

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda no.1 à l'entente de développement relative au projet de construction de bâtiment, de transformation et d'occupation aux fins d'habitation de la maison mère des soeurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine pour permettre le don de l'orgue se trouvant dans la chapelle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la transformation de la Maison mère de soeurs de Ste-Anne pour un projet immobilier à prépondérance sociale et communautaire, il était prévu de commémorer le passé religieux, culturel et éducatif, et de mettre en valeur la chapelle, en assurer sa conservation. En plus de la réglementation traditionnelle en matière d'urbanisme *le règlement 18-022* suite a un article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), il s'est ajoutées des obligations aux exigences réglementaires, le tout dans le cadre d'une entente de développement. L'entente a été signée le 26 septembre 2019, et prévoyait une servitude perpétuelle de 100 ans pour la préservation de la chapelle et de son mobilier, le tout rattaché à la demande de permis.

Or, à ce jour, le projet n'a toujours pas vu le jour et l'espace la Traversée OBNL, propriétaire depuis mai 2022, propose de faire don de l'orgue situé dans la chapelle de la maison mère des Soeur de Ste-Anne à la fabrique des Saints-Anges de Lachine. Pour se faire, on doit modifier l'entente en retirant l'obligation de préserver et mettre en valeur l'orgue Casavant prévue au troisième paragraphe de l'article 5.4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 19 0273 - 7 octobre 2019 (1180415001)

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et GÉRER SON QUARTIER visant, entre autres, à permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
Directeur aménagement urbain

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Le : 2024-01-25



Dossier # : 1238725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de déposer une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2024

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2024;

D'autoriser l'arrondissement de Lachine à adhérer aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement de Lachine au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater Madame Anara Trzan, cheffe de division études techniques, pour représenter l'arrondissement de Lachine et de signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Lachine à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par André HAMEL Le 2024-01-25 15:56

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de déposer une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du 9 mars 2020, les membres du conseil d'arrondissement de Lachine ont approuvé un protocole d'entente à venir concernant la donation d'un terrain adjacent au cimetière des SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC en échange de travaux d'entretien, à perpétuité, de celui-ci, incluant le cimetière adjacent, réservé aux défunt(e)s Soeurs de Sainte-Anne. À la suite de cette entente, ce terrain vacant d'une superficie de plus de 15 000 mètres carrés sera protégé et transformé en un nouveau parc, accessible à tous les citoyens.

L'intention principale est d'y aménager des jardins collectifs et communautaires, préserver le verger existant, favoriser la biodiversité, et y permettre certaines activités de plein air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2020-03-09 - CA20 19 0044 (1200415002)**

Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation d'un terrain avec garanties légales, sans condition, en contrepartie des travaux d'entretien, à perpétuité, du cimetière adjacent

2022-12-05 - CA22 19 0300 (1227132006)

Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

L'intention principale est d'y aménager des jardins collectifs et communautaires, préserver le verger existant, favoriser la biodiversité, et permettre des activités de plein air.

De plus, un volet muséographique intégré aux aménagements du parc permettra de commémorer le travail agricole des Soeurs de Sainte-Anne, qui exploitaient cette parcelle entre les années 1900 et 1960.

JUSTIFICATION

L'intégration du terrain cédé par la FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC permet à l'arrondissement de créer de nouveaux espaces qui répondront aux besoins grandissants de ses résidents. Plusieurs études démontrent les bienfaits du jardinage sur la santé physique et mentale, en plus d'accroître la résilience et la sécurité alimentaire des communautés. Les espaces de jardinage communautaires à développer dans le cadre de ce projet se trouvent dans un secteur densément peuplé présentant des facteurs de vulnérabilité socio-économiques importants. De plus, étant donné le cadre bâti, l'accès à un espace vert privé est très rare puisque le quartier rassemble surtout des habitations à logements multiples.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Lachine pourra investir, en 2024, jusqu'à 1,860 392 \$ (contingences et taxes incluses) de son budget plan décennal d'immobilisations (PDI), dont 485 000 \$ pour soutenir la conception du projet qui sera déposé au printemps 2024. La réalisation des travaux sont prévus pour l'automne 2024.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Lachine adapte son offre aux besoins en espace de jardinage communautaire et collectif tout en se dotant de jardins accessibles. En dédiant un espace au jardinage communautaire et collectif, l'arrondissement tient ses engagements envers LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un affichage avec le nouveau nom du parc sera intégré à l'accès sur la rue Esther-Blondin pour identifier le nouveau parc.
La promotion du lieu sera intégrée aux outils de communication de l'arrondissement en vue de l'automne 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification de l'aménagement du site : 2023-2024

- Ouverture / Inauguration des jardins communautaires et collectifs : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thi Mai Ha NGUYEN, Lachine

Lecture :

Thi Mai Ha NGUYEN, 25 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Anara DE AZEVEDO
Cheffe de division par intérim - Études
Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1246731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation des travaux en vue du réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39 ^e et 42 ^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944) ainsi qu'entre les 51 ^e et 52 ^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-09101)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation des travaux en vue du réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39^e et 42^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944) ainsi qu'entre les 51^e et 52^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-09101).

Signé par André HAMEL Le 2024-01-25 13:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation des travaux en vue du réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39 ^e et 42 ^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944) ainsi qu'entre les 51 ^e et 52 ^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-09101)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat pour la planification et la réalisation de travaux sur des segments de piste cyclable le long du boulevard Saint-Joseph (Route 5), soit entre les 39^e et 42^e Avenues (no. de projet SUM_LAC24-0944) ainsi qu'entre les 51^e et 52^e Avenues (numéro de projet SUM_LAC24-09101). Ces travaux seront planifiés et réalisés dans le cadre du projet d'aménagement des berges, actuellement en cours de planification. Étant donné que ces travaux se situent sur le réseau de la Route verte, ceux-ci relèvent de la compétence de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-04 - CA22 19 0228 (1226731004)

Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 167 943,98 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217

DESCRIPTION

Le projet consiste à déplacer ou reconstruire des tronçons de piste cyclable dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Fort-Rolland (39^e - 42^e Avenues) et au parc Stoney Point (51^e - 52^e Avenues). Les tronçons visés se trouvent dans des sections de parcs exigus, c'est-à-dire, dont l'espace entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph est restreint et qui sont sujets à l'érosion galopante des dernières années. Les travaux du projet du parc du Fort-Rolland (39^e - 42^e Avenues) touchent 76 mètres linéaires

de piste cyclable (déplacement de la piste). Les travaux du parc Stoney Point (51^e - 52^e Avenues) touchent 148 mètres linéaires de piste cyclable (resurfacement bitumineux, déplacement/reconstruction de piste cyclable).

Ce projet de piste cyclable a été soumis au Service de l'urbanisme et de la mobilité qui en a fait la sélection.

Les projets sont identifiés comme suit :

SUM_LAC24-09101	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph entre la 51 ^e et la 52 ^e Avenues (Arrondissement de Lachine)
SUM_LAC24-0944	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39 ^e et la 42 ^e Avenues.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, les berges de l'arrondissement de Lachine sont mises à rude épreuve en raison des crues printanières importantes qui ont provoqué de graves dommages sur les ouvrages de stabilisation existants. Les crues de 2017 et de 2019 ont été particulièrement sévères. Les ouvrages de protection des berges sont endommagés et ne protègent plus des crues et des vagues, ce qui a des impacts sur les pistes cyclable et piétonne. La piste piétonne a ainsi dû être barricadée et réparée temporairement par endroits en raison des dommages importants. Les effets de l'érosion s'amplifiant, la détérioration des sols finira également par toucher la piste cyclable qui est contiguë. Il en va donc de l'intégrité de la piste cyclable ainsi que de la sécurité des usagers. Le projet d'aménagement de berges entraînera le déplacement ou la reconstruction de segments de la piste cyclable, mais celle-ci sera protégée pour les années à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement pour les deux projets proviendra du programme plan décennal d'immobilisations PDI-45000 de l'agglomération de Montréal. L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de la communication de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets d'aménagement de berges des parcs Stoney Point et Fort-Rolland (qui comprennent les travaux de pistes cyclables) sont en cours d'analyse par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Celui-ci doit émettre un certificat d'autorisation en vue de la réalisation des travaux. Les délais d'émission du permis sont encore à déterminer.

- La réalisation est prévue pour l'automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Raynald MACHER-POITRAS, 24 janvier 2024
Tommy BEAULÉ, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GOLDSTYN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division

Le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1247865001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-25 16:21

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247865001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0322 - 2023-12-04 (1237865008)**

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023

CA23 19 0284 - 2023-11-06 (1237865006)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023

CA23 19 0256 - 2023-10-02 (1238401011)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2023

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une (1) liste des achats effectués par carte de crédit, une (1) liste des bons de commande, une (1) liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi qu'une (1) liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de novembre et décembre 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant les mois de novembre et décembre 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de novembre et décembre 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
Cheffe de division-Ressources financières et
matérielles

Le : 2024-01-25



Dossier # : 1241633001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-23 13:53

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241633001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0321 - 2023-12-04 (1231633009)**

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023

CA23 19 0283 - 2023-11-06 (1231633008)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1236470021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans modification - Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

D'adopter, sans modification, le Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un PIIA lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-25 09:33

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236470021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans modification - Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2024 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement de Lachine aucun citoyen n'a manifesté son intérêt pour la présentation du projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAmir BELHAOUES
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) afin d'exempter de l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier de Lachine-Est, qui prévoit autour de 22 % d'espaces verts et publics, dont 10 % dans le cadre de l'application du *Règlement numéro 17-055* sur la contribution pour fins de parc et autour de 12 % en acquisitions ainsi que la construction d'un pôle sportif et communautaire, la Ville de Montréal a entamé une série de négociations visant l'acquisition de nouveaux terrains. Dans ce cadre, et s'agissant de grandes propriétés, des opérations cadastrales sont requises. Toutefois, le secteur de Lachine-Est est constitué de plusieurs zones de reconversion, assujetties à l'application d'un PIIA pour toute opération cadastrale, disposition qui impose un plan d'ensemble complet du terrain à subdiviser. À ce stade de la mise en oeuvre du PPU, un plan d'ensemble est impossible à soumettre puisque la concordance des règlements d'urbanisme n'est pas encore complétée de même que le Plan intégré des réseaux d'infrastructure et autres guides et documents d'orientation nécessaires à la mise en place d'un plan d'ensemble.

De prime abord, l'arrondissement souhaite maintenir cette disposition afin d'assurer la cohérence des développements futurs, toutefois, celle-ci entrave l'acquisition complète des terrains pour les besoins de la Ville et empêche cette dernière de jouir pleinement de la propriétés de ces terrains, d'entamer les premières démarches de décontamination, de demandes de subventions et autres.

Ainsi, afin de faciliter les opérations d'acquisition de la Ville, l'arrondissement propose d'amender son Règlement sur les PIIA afin d'exempter les opérations cadastrales visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à des fins publiques de l'exigence de soumettre l'ensemble du terrain à cadastrer aux exigences d'un PIIA. Notons, de plus, que l'arrondissement estime que son règlement sur les PIIA vise principalement l'intégration des projets immobiliers (existants et nouveaux) et de leur caractéristiques à l'environnement d'accueil, le Règlement ne prévoit cependant pas de dispositions visant l'aménagement de parcs et d'espaces publics, ce qui vient étayer la démarche d'exemption sans l'impacter.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la proposition d'amendement afin de faciliter les transactions dans le cadre d'acquisitions aux fins publiques et de permettre la création d'un numéro de lot, la prise de possession du bien immobilier et l'initiation de toute démarche visant le développement du bien. L'amendement n'exempte aucunement les terrains privés de l'exigence d'un PIIA lors d'une opération de subdivision ou de réunification de terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;

- Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de *Règlement numéro 2561-13* n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour l'élément visé et concerne l'ensemble des zones de reconversion de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de *Règlement numéro 2561-13* par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de la consultation publique;
- Adoption du *Règlement 2561-13 modifiant le Règlement sur les PIIA (2561-3)* par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-11-23

CA : 40.02

2024/02/05

19:00



Ce dossier vous sera
livré ultérieurement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239870002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption - Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la présentation du projet du règlement sur les nuisances aux élus et à la haute direction, il a été convenu d'ajouter les dispositions suivantes :

- les horaires des travaux de constructions.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES

IDENTIFICATION

Dossier # :1239870002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

CONTENU

CONTEXTE

Adoption d'un nouveau règlement sur les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La concertation des arrondissements a proposé un modèle de règlement sur les nuisances qu'elle a distribué aux arrondissements afin que ceux-ci puissent l'adapter à leurs enjeux locaux. Il est également à noter que l'adoption d'un tel règlement est de la compétence des arrondissements.

Pour ses besoins, l'arrondissement de Lachine a fait un exercice de mise en commun de la proposition de la Concertation des arrondissements et du *Règlement sur les nuisances numéro 2535-9* , en vigueur sur le territoire de Lachine. La nouvelle mouture intègre ainsi les éléments suivants :

- Dispositions en commun;
- Dispositions en vigueur dans le *RM-2535-9* à ajouter dans le nouveau règlement;
- Dispositions les plus souvent utilisées par les inspecteurs du domaine public;
- Disposition du nouveau règlement à modifier pour rejoindre les besoins de l'arrondissement.

Parmi les ajouts importants, nous citons :

- la hauteur des herbes à maintenir à 15 cm au lieu des 30 cm proposés par la Concertation des arrondissements;
- l'utilisation des barbecues aux endroits autorisés et l'interdiction d'allumer des feux dans les lieux publics;
- l'utilisation des équipements servant à émettre des sons (microphone, amplificateur, haut-parleur, etc.) dans les espaces publics;
- la protection des bornes-fontaines;
- les dispositions régissant les restaurants itinérants (food truck);
- les règles de la sollicitation;

- les heures de collecte des déchets, notamment pour les collectes privées;

et autres dispositions.

Le projet de règlement est joint à ce dossier.

JUSTIFICATION

Bien que le modèle proposé par la Concertation des arrondissements couvre un large aspect des enjeux de l'arrondissement, les éléments ajoutés répondent à des besoins de fonctionnement et permettront de mieux gérer les préoccupations quotidiennes des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catina FELACO
prepose(e) a l'application des reglements -
lachine

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

**Dossier # : 1239399042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 706 030 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction d'un (1) bâtiment commercial de deux (2) étages est autorisée conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux dispositions relatives à la largeur minimale du bâtiment, la somme des marges latérales ainsi qu'à la marge latérale prévues à la grille des normes d'implantation 12B/38B pour la zone I-340 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux articles 4.1.3.1a), 4.14.3b), 4.14.2c), du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 BÂTIMENT

5. La largeur du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Le nombre d'accès au terrain doit être de quatre (4) accès maximum.

8. La largeur totale des accès au terrain doit être d'un maximum de 20 mètres.

9. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

10. L'implantation des cases de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

11. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

12. L'aménagement paysager du site doit être conforme à celui illustré aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

13. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

14. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

16. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

a) Favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

b) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A5 et A6 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 4 **GARANTIE MONÉTAIRE**

17. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

18. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV **DÉLAIS DE RÉALISATION**

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

21. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V **DISPOSITION PÉNALE**

22. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de

consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PROPOSITION - 10 MAI 2023

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-29 11:22

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de PPCMOI consiste à construire un atelier de réparation pour véhicules sur un terrain de forme atypique. Cette particularité fait en sorte que le projet présente de nombreuses non-conformités au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la construction d'un nouveau bâtiment de forme triangulaire de deux (2) étages dans le but d'abriter un atelier de réparation (garage mécanique) avec bureau à l'étage.

Architecture

Le concepteur a opté pour une construction de type contemporain par le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge et d'un revêtement métallique de couleur gris pâle avec des ouvertures de couleur noire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$.

Lors de l'analyse de la demande, un grand nombre de non-conformités ont été relevées en raison de la forme atypique du terrain et de la fonctionnalité de l'usage projeté par le requérant.

Objet du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond aux particularités que peut amener un terrain résiduel de forme atypique. Cette procédure donne l'occasion de favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel et viable sur du long terme de manière à encadrer adéquatement les non-conformités.

L'analyse réglementaire détaillée de la présente demande a fait ressortir des éléments dérogatoires ayant principalement trait à l'implantation du bâtiment en raison de la forme du terrain. Cette configuration souhaitée est nécessaire à la fonctionnalité du site.

1. La forme du terrain

- La largeur du bâtiment

Le site à l'étude est un terrain de forme atypique d'une largeur de 28,96 mètres et d'une profondeur de 38,73 mètres. La zone I-340 où se situe le futur immeuble exige, au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur (grilles des normes d'implantation 12B/38b), une largeur de 61 mètres et une profondeur de 61 mètres pour un nouveau terrain.

Cependant, tel qu'indiqué dans le *Règlement nuéro 2710 sur le zonage* à l'article 7.1 : « les dispositions prescrites à la Grille des normes d'implantation concernant les dimensions minimales d'un terrain ne sont applicables que lorsqu'il s'agit d'une nouvelle opération cadastrale. »

Le présent cas est un terrain résiduel qui n'a pas fait l'objet d'une nouvelle opération cadastrale et est conforme au règlement de zonage en vigueur, tel que mentionné à l'article 7.1.

Néanmoins, cette conformité ne l'exempte pas des autres normes applicables de la grille des normes d'implantation de la zone I-340 (12B/38b), notamment en ce qui a trait à la largeur minimale de 22,9 mètres qu'un nouveau bâtiment doit avoir comme façade principale.

Dans ce cas-ci, le bâtiment proposé a une largeur de façade principale de 17,12 mètres. Une largeur de façade principale plus grande ferait en sorte de donner peu de marge de manoeuvre sur la fonctionnalité du site et sur l'architecture proposée. De plus, les véhicules auraient peu d'espace pour manoeuvrer sur le site (par exemple allées de circulation, accès au stationnement arrière).

Considérant la dimension du terrain et la forme irrégulière de celui-ci, la DAUSE est d'avis que l'impact de l'élément dérogatoire est minime.

2. Implantation du bâtiment

- Somme des marges / marge latérale

Les marges de recul à respecter pour la zone I-340 (grille des normes d'implantation 12B/38B) du règlement de zonage en vigueur est une somme des marges latérales de 9,1 mètres et une marge de recul latérale de 4,6 mètres.

Dans le présent cas, nous observons une somme latérale de 7,6 mètres et une marge de recul latérale de 3,8 mètres.

La DAUSE estime que la proposition est justifiable afin de permettre la réalisation du projet.

3. Configuration du site

- Le nombre d'accès au terrain

Selon l'article 4.14.3b), le nombre maximal d'accès est de deux (2) pour un type d'usage

commercial.

Dans le présent cas, en raison de l'usage projeté (atelier de réparation) et du peu d'espace disponible sur le site, le nombre d'accès au terrain est de quatre (4). Ce nombre est nécessaire de manière à faciliter l'accès au terrain et le confort des manoeuvres véhiculaires des futurs usagers du site.

- L'aménagement d'un accès

En raison de la fonctionnalité du site (quatre (4) accès au terrain) et de sa forme particulière, cela fait en sorte que la largeur totale des accès conduisant à une voie publique excède 50 % de la largeur du terrain. Ainsi, 68 % (19,83 mètres sur 28,96 mètres) de la largeur du terrain donne accès à la voie publique (Article 4.13.3b, *Règlement numéro 2710 sur le zonage*).

De plus, la distance de six (6) mètres entre les accès sur un même terrain n'est pas respectée (Article 4.13.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

La DAUSE est d'avis que l'achalandage sera minime (cinq (5) cases de stationnement) et n'engendrera pas d'inconvénients sur le plan sécuritaire.

- L'implantation de cases de stationnement en façade avant

La localisation des cases de stationnement en façade avant pour les usages commerciaux (Article 4.14.2c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* doivent être aménagées de sorte à ce que les véhicules puissent y accéder et en ressortir en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

Dû au peu d'espace disponible pour l'aménagement du nombre de cases de stationnement minimal exigé pour l'usage projeté, pour deux (2) cases de stationnement situées en façade avant, les gens se verront dans l'obligation de ressortir en marche arrière.

La DAUSE ne s'oppose pas à cet élément, en raison de l'interdiction de stationner à ce niveau sur le boulevard Saint-Joseph.

- Bande de verdure non adjacente à une rue (cour arrière)

Considérant la configuration du terrain de forme triangulaire et le nombre minimale de cinq (5) cases de stationnement pour rendre l'usage projeté fonctionnel, la bande de verdure de deux (2) mètres en cour arrière n'est pas respectée, afin de permettre l'aménagement de trois (3) cases de stationnement de dimensions conformes.

La DAUSE est d'avis que l'impact des éléments dérogatoires énumérés ci-haut contribue à une meilleure fonctionnalité du site, c'est pourquoi la DAUSE recommande l'octroi de la dérogation.

La DAUSE est favorable à la proposition compte tenu des restrictions qu'amène la forme du terrain. De plus, la demande est intéressante sur le plan architectural et amènera une plus-value à son milieu.

Critères de PIIA

Le détail de l'étude multicritère complète est consigné dans la pièce 03b jointe au présent dossier décisionnel.

a. Implantation et volumétrie

La proposition est en respect avec l'histoire architecturale d'origine du milieu, par le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge qui est une caractéristique des bâtiments industriels du secteur de Lachine-Est.

b. Intégration architecturale

Bâti

Le bâtiment proposé s'intègre avec son environnement immédiat par le souhait des concepteurs de faire un rappel avec le passé industriel du secteur et du site lui-même par la présence de brique rouge et de revêtement métallique de couleur gris pâle. Les ouvertures sont harmonieuses par la présence de croisillons sur les portes de garage qui amène de la luminosité au bâtiment.

L'aménagement paysager

Des espaces verts en cour avant et arrière avec la plantation d'arbres ont été réalisés. Ils rejoignent les exigences réglementaires en la matière.

Gestion des déchets

Un espace pour les bacs à déchets a été prévu en façade latérale droite, afin d'éviter que l'entreposage extérieur des bacs à déchets soit visible sur le domaine privé comme sur le domaine public.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier décisionnel (tableau des critères du PPCMOI).

Enjeu du PPCMOI

Le projet à l'étude est en bordure du secteur en requalification de Lachine-Est. Cette zone fait présentement l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). La présente demande est l'exemple adéquat d'une proposition qui s'inspire de l'histoire industrielle de ce vieux secteur d'emplois. Ce rappel historique se caractérise par le choix notamment d'un revêtement de brique rouge qui contribue à favoriser ce cachet architecturale, qui définit parfaitement les anciens bâtiments industriels du secteur de Lachine-Est. Ce choix de revêtement pour un nouveau bâtiment est un parfait rappel qui respecte les orientations mises de l'avant par le PPU. Ainsi, ce choix de revêtement pour le futur immeuble aide à donner une image de qualité à son environnement immédiat.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : adoption du premier projet de résolution

Le 21 novembre 2023 : assemblée publique de consultation

Le 4 décembre 2023 : adoption du second projet de résolution

Date à venir : avis public de demande d'approbation référendaire

Date à venir : Tenue d'un registre, le cas échéant

Date à venir : adoption de la résolution

Dates à venir : envoi du certificat de conformité au Service de l'urbanisme et de la mobilité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-26

**Dossier # : 1239399043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5e Avenue et 470, rue Victoria)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la démolition d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 14 logements sont autorisées conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1h), 4.1.3.1a), 4.2.8.5, 4.14.3b) ,4.14.3c) ,4.14.3e) ,4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux dispositions relatives aux usages prévus à la Grille des usages numéro 11A/38A pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

3° au nombre maximal de logements par bâtiment, ainsi qu'au coefficient d'occupation au sol prévus à la Grille des normes d'implantation 11B/38B pour la zone M-343 et

incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé aux 420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2 USAGE

8. Seul l'usage résidentiel de la classe « 160- multifamilial max. 4 étages » est autorisé.

9. Le nombre maximal de logements autorisés est de 14.

SECTION 3 BÂTIMENT

10. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé est de 1,80.

11. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition - 10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 4 STATIONNEMENT

12. Le ratio minimum de stationnement est d'une (1) case par unité de logement.

13. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 30 centimètres de la ligne de rue.

14. La largeur de l'allée de circulation est de cinq (5) mètres minimum.

15. La pente de la partie extérieure de l'accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 17 %.

16. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

17. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

18. L'aménagement des cours doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

19. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

20. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

22. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

- a) Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité;
- b) Favoriser une architecture contemporaine;
- c) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8, 9, 10 et 11 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente

résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 35 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

24. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

26. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

27. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE

28. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B PROPOSITION - 10 MAI 2023

Signé par André HAMEL Le 2023-10-30 11:09

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5e Avenue et 470, rue Victoria)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant quatorze (14) logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à démolir les deux (2) bâtiments existant pour permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages avec stationnement intérieur. La présente proposition comprend au total 14 logements.

Il y aura un (1) logement de trois (3) chambres à coucher, quatre (4) logements de deux (2) chambres à coucher et neuf (9) logements de une (1) chambre à coucher.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition complète de deux (2) bâtiments de type industriel, et ce, dans le but de construire des logements locatifs.

Implantation

La proposition consiste à une implantation adaptée à un terrain d'angle, afin de respecter les règlements en ce qui a trait au triangle de visibilité.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine avec une fenestration très abondante.

Stationnement

Quatorze (14) cases de stationnement sont proposées, onze (11) intérieures et trois (3) extérieures.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, dans un espace situé dans le stationnement intérieur.

Pour les jours de collecte, un espace pavé faisant face à l'espace intérieur dédié à la gestion des matières résiduelles sera aménagé.

Démolition

La présente proposition prévoit la démolition complète de deux (2) bâtiments où une activité industrielle légère se trouvait (fabrication de trophées). Le bâtiment face à la 5^e Avenue a été construit en 1925 et le second bâtiment face à la rue Victoria en 1948.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne s'oppose pas à la demande de démolition, les bâtiments ont connu très peu de modifications au fil du temps. De plus, les deux bâtiments n'ont aucun caractère patrimonial et ne possèdent aucun attrait architectural ou historique.

Programme de réutilisation du sol dégagé

Le projet est à la limite du secteur industriel de Lachine-Est qui est présentement en requalification.

Tel est le cas du bâtiment à l'étude qui s'inscrit adéquatement dans une phase de changement, afin de poursuivre la revitalisation et la mise en valeur d'une ancienne zone industrielle en améliorant les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser.

Aussi, la présente demande encourage l'enrichissement du parc de logements locatifs.

Enfin, la proposition favorise une insertion qui s'agence bien avec l'environnement immédiat grâce aux choix d'un style d'architecture qui est en harmonie avec l'histoire du milieu bâti du secteur.

Concept proposé

Le bâtiment projeté est implanté au coin de la 5^e Avenue et de la rue Victoria. Le volume proposé permettra que les deux façades extérieures visibles de la rue participent à la cohérence de l'intersection par un traitement architectural soigné qui met en valeur la voie publique.

Pour le traitement de l'enveloppe, le choix du concepteur s'est porté sur une brique de couleur rouge qui s'inspire de celles de son milieu d'insertion et un revêtement métallique noir. La fenestration proposée est un modèle à battant, couleur noir.

Analyse réglementaire

a. Les éléments dérogatoires principaux

Le projet soumis est situé dans un secteur permettant un usage multifamilial d'un maximum de huit (8) logements, occupant un maximum de 50 % du terrain, avec un COS de 1,6. La

proposition déroge donc autant à l'usage qu'à la densité.

1. Le projet prévoit quatorze (14) unités de logement locatif, soit six (6) de plus que le nombre autorisé par la réglementation dans le secteur et fait en sorte que les unités supplémentaires changent la catégorie d'usage du bâtiment à « 160- Multifamilial max 4 étages », non autorisé dans la grille des usages.

Dans ce cas-ci, le nombre d'unités n'impacte pas l'environnement immédiat, car il est situé dans un lot de coin. Aussi, le nombre de 4 étages proposés respecte la réglementation en vigueur.

2. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé dans la zone M-343 est de 1,6 et non de 1,74, tel que proposé par l'actuelle demande (Grille des normes d'implantation 11B/38B).

Il est à noter que le bâtiment proposé occupe près de 48 % du terrain visé par la présente demande. Ce pourcentage d'occupation au sol respecte le règlement de zonage en vigueur qui autorise un maximum de 50 % d'occupation au sol.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire a mis de l'avant les éléments dérogatoires suivants :

1. Stationnement

Nombre de cases de stationnement

La présente proposition est dérogatoire de sept (7) cases de stationnement en n'en proposant que quatorze (14).

Le ratio en vigueur pour toute habitation de moins de cinq (5) étages est de 1,5 case par unité; cette disposition a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

La DAUSE est ainsi d'avis qu'un ratio de 1 case par unité dans des cas semblables répond aux besoins dans le secteur et correspond à l'envergure du projet.

Construction souterraine

L'implantation de la structure sur la rue Victoria et la 5^e Avenue est à 30 centimètres de la ligne de lot, alors que le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance minimale de 2,5 mètres de toute ligne de rue. Dans le présent cas, il est essentiel de créer l'espace nécessaire afin d'aménager un stationnement intérieur fonctionnel et viable dans le but de permettre la fonctionnalité du site.

Allée de circulation

La présente proposition présente une allée de circulation de cinq (5) mètres au lieu de 5,5 mètres, tel que prescrit dans le règlement de zonage en vigueur.

L'aménagement intérieur du stationnement comprend plusieurs éléments permettant une

fonctionnalité optimale pour l'ensemble de la proposition. Le concepteur y a ainsi aménagé un espace à déchets, un espace à vélos, un espace pour l'ascenseur dans le but d'améliorer la qualité de vie des futurs résidents.

La réduction de 50 centimètres n'engendre pas, selon la DAUSE, d'inconvénients aux usagers dont le nombre est restreint créant ainsi un achalandage limité.

D'ailleurs, cette disposition n'est nécessaire que pour des stationnements de projets de grande envergure en raison du peu d'espace de manoeuvre pour les véhicules, du nombre important d'usagers et de la circulation qui en découle.

Pente

L'implantation du bâtiment projetée qui est due à la configuration du terrain ne permet pas de rejoindre la norme de 12 % pour les pentes menant au stationnement intérieur. En effet, la profondeur du terrain limite la possibilité d'une pente conforme. La proposition prévoit donc une pente de 17 % qui constitue une pente peu confortable pour une entrée de garage. Cependant, le concepteur propose une surface chauffée afin d'éviter l'accumulation de neige et de glace et ainsi faciliter l'accès au stationnement intérieur.

Distance minimale entre deux accès situés sur un même terrain

L'implantation des deux accès menant au garage intérieur et à un espace extérieur de stationnement ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur numéro 2710 article 4.14.3b) qui mentionne qu'il doit y avoir une distance minimale de 6 mètres entre deux accès situés sur un même terrain.

La proposition prévoit que les deux accès soient séparés par un muret et un aménagement paysager de manière à créer une distinction claire entre ceux-ci dans le but d'éviter toutes contraintes pendant les manoeuvres des véhicules.

2. Aménagement paysager

Bande de verdure

Un espace intérieur est dédié à la gestion des matières résiduelles. Cependant, pour les jours de collecte, une zone pavée est prévue pour accueillir les différents bacs, selon le programme de collecte de l'arrondissement. Ainsi, cette zone (espace de collecte) fait en sorte d'interrompre la bande verte, mais cet espace pavé est nécessaire afin d'éviter que les bacs à déchets encombrant inutilement les trottoirs lors des jours de collecte.

Fosse de plantation

De plus, les nouvelles dispositions visant la transition écologique prévoient que lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation de 1,8 mètre de longueur et de largeur d'un (1) mètre de profondeur et de dix (10) mètres carrés de superficie minimale doivent être implantées. Néanmoins, même si la présente proposition ne rejoint pas toutes ces exigences, elle est viable par sa profondeur et sa superficie qui ont été validées par un professionnel. La DAUSE est d'avis de recommander les dimensions des fosses et d'encourager la plantation dans son ensemble.

Critères de PIIA

Le détail de l'étude multicritères complète est consignée dans la pièce 03b jointe au présent dossier.

Le présent bâtiment est visé par le règlement de PIIA en vigueur, étant une nouvelle construction multifamiliale de 4 logements et plus.

a. Implantation et volumétrie

La proposition est acceptable en ce qui a trait à sa hauteur, étant situé sur un terrain d'angle. Cette implantation a fait en sorte d'assurer la présence d'un espace vert en bordure de la voie publique.

b. Intégration architecturale

L'intervention projetée témoigne d'une sensibilité et du respect de son milieu d'insertion par un traitement architectural soigné, l'agencement des couleurs et des matériaux dominants sur les murs faisant face à la rue s'inspirant des bâtiments voisins.

c. L'aménagement paysager

L'aménagement paysager proposé a été conçu de manière à favoriser le verdissement et la plantation d'arbres sur les façades face à la voie publique.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier décisionnel (tableau des critères du PPCMOI).

Enjeu du PPCMOI

Le projet est un nouveau projet résidentiel issu de la démolition d'anciens bâtiments industriels situés dans une zone à forte proportion résidentielle où la reconversion de ces anciens bâtiments est nécessaire à la revitalisation du secteur à l'étude.

Enfin, la proposition permet à ce début d'îlot de rue de mieux s'intégrer à son milieu d'accueil.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : adoption du premier projet de résolution
Le 21 novembre 2023 : assemblée publique de consultation
Le 4 décembre 2023 : adoption du second projet de résolution
Date à venir : avis public de demande d'approbation référendaire

Date à venir : Tenue d'un registre, le cas échéant
Date à venir : adoption de la résolution
Dates à venir : envoi du certificat de conformité au Service de l'urbanisme et de la mobilité
et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la
conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-26



Dossier # : 1249399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents datés du 11 avril 2023, 8 mai 2023, 15 décembre 2023 et 10 janvier 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 9 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-25 13:31

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 1355, 32^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 9 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception du pourcentage de verdissement pour un terrain d'usage non résidentiel.

Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande, et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024 en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1249399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents datés du 16 novembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre une marge avant de 3,0 mètres, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 4,6 mètres;
- Permettre l'interruption de la bande de verdure afin d'aménager un espace pavé pour la gestion des matières résiduelles lors des jours de collecte, et ce, bien que l'article 4.1.3.1b) ii) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une bande de verdure adjacente à une rue soit aménagée en continu sauf à l'emplacement des accès et des stationnements.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-25 09:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 960, 24^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Permettre une marge avant de 3,0 mètres, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 4,6 mètres;
- Permettre l'interruption de la bande de verdure afin d'aménager un espace pavé pour la gestion des matières résiduelles lors des jours de collecte, et ce, bien que l'article 4.1.3.1b) ii) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une bande de verdure adjacente à une rue soit aménagée en continue sauf à l'emplacement des accès et des stationnements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception de deux éléments qui sont :

- La marge avant de 3 mètres au lieu de 4,6 mètres;
- L'interruption de la bande de verdure afin d'aménager un espace pavé pour la gestion des matières résiduelles lors des jours de collecte.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande, et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023 en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1246470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Opération cadastrale visant les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857 du cadastre du Québec (entre la 6e Avenue et l'avenue George-V)

D'autoriser, selon les documents datés du 7 décembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'opération cadastrale visant les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857, ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment industriel, suite à une opération cadastrale, une marge arrière minimale de 1,5 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.4 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour un bâtiment industriel, une marge arrière de 4,6 mètres.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-25 09:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246470001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Opération cadastrale visant les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857 du cadastre du Québec (entre la 6e Avenue et l'avenue George-V)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour un bâtiment industriel existant, situé sur les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857 du cadastre du Québec permettant une marge arrière de 1,5 mètre au lieu de 4,6 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

En été 2021, la Ville a fait valoir son droit sur le terrain préempté le long de la rue Victoria dans le but de réaliser son projet de pôle civique qui compte une école primaire, un centre communautaire ainsi qu'un espace vert.

Après plus d'un an de litige, la Ville et le Groupe Mach, qui s'est opposé à la transaction, sont arrivés à une entente permettant l'acquisition du terrain dont la forme a été modifiée suite à un échange de terrains de mêmes superficies.

Ce dernier a permis d'obtenir un terrain de configuration plus régulière, avec un plus large frontage sur la rue Victoria. Profitant de la transaction, la Ville a soumis une proposition d'échange de parties résiduelles permettant, à plus long terme, de faciliter les opérations de cession de rues. Cette démarche a toutefois entraîné une dérogation quant à la marge arrière du bâtiment qui est réduite, par l'opération cadastrale, à 1,7 mètre.

Afin de permettre la conclusion de la transaction et la jouissance complète par la Ville de son terrain, l'arrondissement soumet une demande de dérogation mineure visant à permettre une marge arrière moindre que celle prévue à la grille d'implantation.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-01-08



Dossier # : 1249399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 1875, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 décembre 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1875, rue Notre-Dame sur le lot portant le numéro 1 247 180 du cadastre du Québec.
D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-23 13:29

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 1875, rue Notre-Dame

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant à effectuer une mise aux normes qui consiste à rénover l'intérieur et l'extérieur de la partie ancienne du Marché Public. Les travaux comprennent l'ajout d'un accès sans obstacle, le changement de portes et de fenêtres. Les travaux comprennent aussi l'aménagement intérieur pour permettre un accès sans obstacle, le tout pour l'immeuble situé au 1875, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 1 247 180 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but de permettre la mise à niveau du local en vue d'une location commerciale future.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1249399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment sis au 1200, rue Norman

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 novembre 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1200, rue Norman sur le lot portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL Le 2024-01-23 13:29

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249399001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment sis au 1200, rue Norman

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent projet consiste à modifier la façade avant par l'ajout d'une marquise au-dessus de l'entrée principale. La marquise sera d'une superficie d'environ 50 mètres carrés et d'une hauteur d'environ 5 mètres.

La structure de la marquise sera en acier galvanisé recouvert de panneaux métalliques en aluminium composite de couleur blanche, et les colonnes circulaires de celles-ci seront en acier galvanisé de couleur bleu.

Il est à noter que la structure de la marquise sera indépendante de celle du bâtiment principal; néanmoins, la jonction entre les deux sera assurée par un joint d'expansion afin de garantir l'étanchéité et l'expansion dues aux changements de température et résister aux oscillations causées par le vent.

Afin, pour permettre la sécurité des employés quand il fait nuit, il y aura de l'éclairage qui reprend les couleurs de la façade (blanche et bleue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- Les gestionnaires du site ainsi que les employés ont constaté que, durant l'hiver, l'entrée principale présentait un risque pour la santé et la sécurité des employés et des visiteurs dû à la chute de glace et de gros morceaux de neige compacte provenant de la toiture du bâtiment qui se situe à environ 12 mètres du sol.
- Le site est opérationnel de jour comme de nuit.
- La conception de la marquise a tenu compte des données météorologiques, notamment de la direction des vents dominants qui proviennent du Sud-Ouest, selon Météo Canada.
- La forme de la toiture inclinée de la marquise protège des vents dominants les portes d'entrée et participe à la collecte de la neige et de la glace qui provient du toit et du ciel en dirigeant le tout vers le côté gauche.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1249399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades donnant sur la 7e Avenue et 8e Avenue pour l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 31 octobre 2023 et 6 décembre 2023, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame sur le lot portant le numéro 3 553 564 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que le revêtement des alcôves soit en aluminium de couleur « Chêne Blanc Gris Léger » de la compagnie Maibec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL Le 2024-01-23 13:30

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades donnant sur la 7e Avenue et 8e Avenue pour l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant la transformation des façades donnant sur la 7^e Avenue et 8^e Avenue. Les travaux consistent à démolir une partie des façades latérales pour permettre l'aménagement de 15 nouveaux logements qui seront situés sur la partie arrière du bâtiment, le tout pour l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 3 553 564 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a comme but de permettre l'aménagement de quinze (15) nouveaux logements qui seront situés sur la partie arrière du bâtiment. Les futures unités seront disposées sur plusieurs niveaux et comprendront sept (7) nouveaux appartements de deux (2) chambres à coucher, sept (7) nouveaux appartements d'une (1) chambre à coucher et un (1) nouvel appartement style loft.

Les travaux comprennent aussi les éléments suivants :

- Réaménagement de l'espace commercial en partie arrière pour permettre l'aménagement de logements;
- Dédier un espace intérieur pour la gestion des matières résiduelles dans le sous-sol, pour tous les logements;
- Aménagement d'un espace intérieur pour chacun des locaux commerciaux pour la gestion des matières résiduelles;
- Démantèlement des façades latérales pour permettre l'aménagement de terrasses pour les futurs logements.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1249399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 285, 35e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 14 août 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 285, 35^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 413 du cadastre du Québec.
D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-23 13:30

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 285, 35e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant la transformation de l'ensemble des façades du bâtiment visant à remplacer la porte d'entrée principale et certaines fenêtres du bâtiment existant. La porte d'entrée sera de modèle vitré en aluminium de couleur noire. Les fenêtres seront de modèle fixe en aluminium de couleur noire également. La transformation comprend aussi, l'agrandissement de l'ouverture de la fenêtre au niveau rez-de-chaussée, en façade avant, agrandissement de la fenêtre latérale gauche au deuxième niveau, l'ajout de fenêtres au niveau du rez-de-chaussée, le retrait de fenêtres en façade latérale gauche (future cuisine), le retrait d'une porte pour une fenêtre (future salle à manger), le tout pour l'immeuble situé au 285,35^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 413 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'améliorer la fonctionnalité et la durabilité de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023 ayant trait à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1249399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24e Avenue (lot numéro 1 246 440 du cadastre du Québec)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 16 novembre 2023, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction de l'immeuble sis au 960, 24^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Installer deux choix de brique rouge pour l'ensemble des façades de type « Modular-Admiral Fr Velour», et les bandes de brique rouge plus foncé de type « Rum Raisin Velour » de la marque Belden.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-23 13:29

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24e Avenue (lot numéro 1 246 440 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant la démolition du bâtiment existant afin de permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, avec stationnement intérieur à deux (2) niveaux. Le projet comprend vingt (20) logements locatifs. Les revêtements extérieurs de la proposition sont des panneaux cimentaires avec deux modèles de brique d'argile, une rougeâtre et l'autre d'un rouge plus foncé, se trouvant sur la plupart des élévations, le tout pour l'immeuble situé au 960, 24^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but de construire un nouveau bâtiment de quatre (4) étages avec stationnement intérieur à 2 niveaux. Le projet comprend 20 logements locatifs. Il y aura un (1) studio, douze (12) logements de une (1) chambre à coucher et sept (7) logements de deux (2) chambres à coucher.

Il est à noter qu'à cause des limites très contraignantes du site, deux niveaux souterrains ont été créés. Étant donné la géométrie du site, la rampe pour accéder au stationnement souterrain a été mise du côté nord, permettant une zone tampon entre le brut de l'autoroute et les résidents du bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1249399007

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32e Avenue (lot numéro 5 143 046)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 avril 2023, 8 mai 2023, 15 décembre 2023 et 10 janvier 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-25 13:33

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249399007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32e Avenue (lot numéro 5 143 046)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant un agrandissement en cour latérale gauche, d'une superficie de 44 mètres carrés, le tout pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cet espace est requis afin de permettre le remplacement d'un équipement de production existant qui est en fin de vie.

Les revêtements de l'agrandissement seront identiques à ceux déjà présents. Ainsi, au premier niveau, le revêtement sera en blocs de maçonnerie de type Alba, de couleur beige pâle et le revêtement au deuxième niveau sera métallique corrugué blanc os, comme les revêtements déjà existants sur le bâtiment d'origine.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2024 en pièces jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-23



Dossier # : 1249399009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0219 adoptée le 6 septembre 2022 et approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 316, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0219 adoptée le 6 septembre 2022;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 1^{er} décembre 2023, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction de l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Installer des portes, fenêtres, marquises et galeries de couleur noire.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-25 13:32

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0219 adoptée le 6 septembre 2022 et approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 316, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition du bâtiment existant afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale de 2 étages. La superficie du bâtiment sera de 92,31 mètres carrés. Le futur bâtiment aura un revêtement de brique de couleur rouge, le tout pour l'immeuble situé au 316, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec. La présente propriété a déjà fait l'objet d'une résolution en date du 6 septembre 2022 (CA22 19 0219) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) demande d'abroger celle-ci afin de permettre la construction du nouveau projet,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-09-06- CA22 19 0219 (1229399021)**

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 août 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue avec les conditions suivantes :

- Installer un modèle de fenêtres identique à la première proposition, mais sans croisillon, de couleur noire pour la partie agrandie;
- Installer un modèle de fenêtres de couleur noire identique à la première proposition pour la partie existante du bâtiment.

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent démolir le bâtiment existant, de manière à construire une nouvelle résidence unifamiliale de 2 étages, afin de loger une petite famille.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13

décembre 2023 en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-01-24



Dossier # : 1245330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Installation des abris d'auto temporaire pendant l'hiver)

Prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement, le 18 janvier 2024, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par André HAMEL Le 2024-01-19 10:37

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Installation des abris d'auto temporaire pendant l'hiver)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 20 décembre 2023, un groupe de citoyens a déposé un projet de pétition, en format électronique, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« Autorisez les citoyens de Lachine à installer un abri d'auto temporaire pendant l'hiver ».

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« L'installation d'un abri auto temporaire pendant l'hiver devrait être un droit des résidents de Lachine pour assurer leur confort et leur sécurité durant les mois difficiles de l'hiver québécois. Cela évitera de perdre du temps à déneiger les voitures, en particulier pour les personnes vulnérables telles que les personnes âgées, les femmes seules et enceintes, tout en contribuant à réduire la pollution atmosphérique due au préchauffage des voitures.»

Selon les dispositions de l'annexe B du *Règlement 05-056* (article 9), le secrétaire

d'arrondissement doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise le 18 janvier 2024 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement 05-056*.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le Secrétariat d'arrondissement a conclu que le projet de pétition déposé le 20 décembre 2024 est irrecevable, sur la base du paragraphe 7° de l'article 3 de l'annexe B du *Règlement 05-056*. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 18 janvier 2024 en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt séance tenante des bilans annuels 2023 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

De prendre acte du dépôt des bilans annuels 2023 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2024-01-30 14:41

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt séance tenante des bilans annuels 2023 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023 (résolution CA23 19 0020), le conseil d'arrondissement a créé quatre (4) commissions permanentes et y a nommé, à la présidence, les membres suivants :

- Commission Transition écologique et Mobilité : Younes Boukala
- Commission Développement et mise en valeur du Territoire : Micheline Rouleau
- Commission Vie active, Inclusion et Culture : Michèle Flannery
- Commission Services de proximité : Vicki Grondin

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0236 - 2023-09-05 (1236739005)**

Prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CA23 19 0005 - 2023-02-06 (1239221002)

Adoption de la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine

CA23 19 0020 - 2023-02-06 (1239221001)

Création de quatre (4) commissions du conseil d'arrondissement de Lachine et nomination des membres permanents

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt des bilans des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine.

Les bilans seront présentés séance tenante lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 février 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement